

PHILIBERT-FRANÇOIS-ROUXEL
DE BLANCHELANDE,

Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieutenant au Gouvernement-général des Iles françaiſes de l'Amérique ſous le vent, & Inſpecteur-général des Troupes, Artillerie, Milices & Fortifications deſdites Iles.

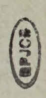
Au Cap, le 26 mars 1791.

Sous-Officiers, Grenadiers & Fuſiliers des régiments de Normandie & d'Artois.

ÉCOUTEZ la voix d'un vieux Militaire, qui n'a pas eu des ſuccès à la guerre, ſans avoir été ſecondé par le courage des Soldats français, & qui ſe fit toujours un devoir de les conduire dans le chemin de l'honneur; écoutez le repréſentant de notre Roi, l'homme qui eſt honoré de ſa confiance & de celle de la Nation; ſon caractère public & la franchiſe dont il fait profeſſion, doivent fixer votre confiance. Et ſi tous ces titres ne la lui concilioient pas, voyez en moi un coopérateur de la révolution, d'abord en qualité de Commandant des Troupes nationales, & Préſident du Comité, enſuite Maire de la ville de Chauſſin en Bourgogne, & Préſident de l'Aſſemblée primaire. Moi l'élu du peuple dans ma province, aurois-je perdu mes ſentiments en quittant la mère patrie, & ſerois-je venu dans cette contrée pour combattre les intérêts du peuple.

Vous avez été abusés à votre arrivée au Port-au-Prince, vous savez mieux que moi par qui. On vous a peint vos frères dans l'oppression, parce que les lois maintenues par le décret du 12 octobre jusqu'à nouvel ordre, étoient mises en vigueur pour la sureté publique. On savoit bien que de braves Soldats envoyés par la Nation pour le maintien de l'ordre, sous le commandement du Représentant du Roi, ne voudroient pas méconnoître les Décrets, & conséquemment celui du 12 octobre. On s'est servi du moyen le plus criminel pour en venir à ces fins ; on vous a dit qu'il existoit un autre décret qui détruisoit celui du 12 octobre ; on vous a dit que je ne voulois vous envoyer au Môle, que pour vous éloigner de ceux que vous pouviez seuls arracher à l'oppression ; on vous en a imposé. Mais dans le premier élan de votre patriotisme, vous n'avez pas même écouté la voix de votre Général, de votre père ; vous avez méconnu son autorité en y résistant, & vous vous êtes égarés, en croyant suivre le sentier du patriotisme & de l'honneur.

Cette conduite, mais plus encore celle des gens qui ont assassiné M. de Mauduit, m'ont forcé à me retirer ici. J'ai passé ma vie avec le Soldat français, je connois ses sentiments ; vous n'êtes pas à reconnoître que vous avez été abusés, que vous avez manqué à vos devoirs à mon égard.



Les Citoyens qui croyent avoir à se plaindre de moi, ont le tribunal auguste de la Nation & le Roi pour refuge ; je suis responsable de ma conduite, & je défie qui que ce soit d'y trouver une démarche qui n'honore mes intentions ; & quand il arriveroit que par erreur je m'écartasse de mes devoirs, c'est la Nation seule qui auroit le droit de me juger. Voilà la loi, & des hommes dignes d'être libres ne doivent jamais la perdre de vue.

Dans le compte qui m'a été rendu du Port-au-Prince, des faits qui s'y étoient passés, on désignoit des Soldats d'Artois & de Normandie, comme ayant enlevé & déchiré le décret du 12 octobre dernier. Je sais aujourd'hui le contraire, je me hâte de rectifier une erreur involontaire. Je devois compte

à la Colonie, à la Nation entière de ce qui se passoit, mais n'ayant pas été témoin oculaire de tous les faits, je peux avoir été trompé sur quelques-uns; & si mon cœur a saigné en rapportant le récit relatif à l'original du Décret du 12, il trouve aujourd'hui une satisfaction infinie à annoncer à la Nation, au Roi & à la Colonie, qu'on n'a pu vous conduire à un tel excès d'égarement.

Puissai-je leur annoncer bientôt que, dignes de la liberté dont vous partagez les douceurs avec la Nation que vous servez, vous êtes prêts à obéir au Représentant du Roi pour le soutien des décrets nationaux, pour le maintien de la tranquillité publique, & pour l'exécution des lois! A cette conduite subordonnée, franche & loyale, je reconnoîtrai mes compagnons d'armes, ces Soldats qui firent la gloire de la France dans un temps d'oppression, & qui, devenus Soldats-Citoyens, doivent être aujourd'hui propres à de plus grandes choses.

Blanchelande

Au Cap, de l'Imprimerie royale, 1791.

